



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

#### Rectorat

#### Service académique d'information et d'orientation

Affaire suivie par  
Patricia Bloch

T : 01.57.02.68.10

Mél : patricia.bloch@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 30 mai 2017

La rectrice de l'académie de Créteil  
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-St-Denis  
et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les IA –IPR

Mesdames et messieurs les IEN-IO-ET-EG

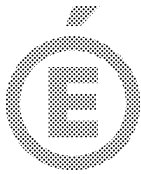
#### **Objet : Maintien en formation des élèves ajournés à l'examen de la session 2017**

#### **Références :**

- **Décret n° 2015-1351 du 26.10.2015 modifiant les dispositions du code de l'éducation concernant la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat**
- **Circulaire n° 2017-066 du 12.04.2017 parue au BO n° 15 du 13.04.2017 relative à la mobilisation du droit au retour en formation et le maintien en formation au service de la lutte contre le décrochage scolaire**
- **Guide à destination des personnels de direction du droit au maintien et au retour en formation initiale**  
([https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/74/3/Guide\\_DAR\\_FI\\_2016\\_629743.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/74/3/Guide_DAR_FI_2016_629743.pdf))

Conformément aux textes cités en référence, l'élève de terminale ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien supérieur, du certificat d'aptitude professionnel se voit offrir, à la rentrée 2017, en vue de ré-préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans son établissement d'origine, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et des compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen.

Le candidat ajourné peut également conserver, sur sa demande mais après entretien avec le chef d'établissement et pour chacune des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe, dans la limite des cinq sessions le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'il a obtenues à ces épreuves.



Pour une meilleure information des futurs candidats au bac de la session 2017 et de leur famille, une campagne nationale de communication a été mise en place dans chaque lycée au printemps et une mention spécifique sur ce droit figurera au verso du relevé de notes des résultats du bac de chaque candidat.

En parallèle, des objectifs ministériels ambitieux ont été fixés à chaque académie pour participer à l'effort national de maintien en formation de lycéens supplémentaires pour les séries générales et technologiques et pour la voie professionnelle.

C'est pourquoi, malgré la tension démographique importante constatée dans l'académie de Créteil, des ajustements de capacités ont, dans un premier temps, été anticipés pour permettre l'accueil d'un plus grand nombre de bacheliers ajournés.

Par conséquent, je vous demande d'être particulièrement attentifs aux élèves pour lesquels la re-préparation dans l'établissement d'origine est la plus pertinente et la plus adaptée. Il vous appartient d'analyser finement la situation de chaque élève en fonction de son parcours et de son projet et de veiller ainsi à ce qu'ils soient systématiquement invités à bénéficier d'une sécurisation de leur parcours vers la certification.

Cette analyse des situations pourra être faite en 2 étapes :

- le recensement de tous les élèves dès leur ajournement à l'examen
- la définition des modalités de réinscription en concertation avec l'élève et sa famille lors d'un entretien spécifique pouvant être différé à la rentrée scolaire

#### **Le recensement des demandes**

##### **Dès les résultats de l'examen :**

Afin d'informer et repérer les élèves ajournés souhaitant se réinscrire dans un établissement, vous remettrez une note d'information et un dossier de Terminale à chaque élève lors de la remise de la « collante » du baccalauréat :

- En voie GT : dans les centres de délibération du baccalauréat pour les élèves ajournés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> groupe
- En voie professionnelle : dans l'établissement d'origine pour les élèves ajournés du 1<sup>er</sup> groupe et dans les centres de délibération du baccalauréat pour les élèves ajournés du 2<sup>ème</sup> groupe

Les élèves concernés par cette procédure devront compléter le dossier et le remettre à leur établissement d'origine **pour le 10 juillet 2017 au plus tard.**

##### **La veille des commissions départementales de juillet et août 2017 :**

Afin d'examiner les dossiers des élèves ajournés pour lesquels aucune solution n'aura pu être mise en place dans son établissement d'origine mais également les élèves qui demandent un changement d'établissement, suite à un emménagement ou un ajournement à l'examen, des commissions départementales se tiendront en juillet et août, vous veillerez à :

- **renseigner** la partie réservée à l'administration dans le dossier de terminale rapporté au plus tard le 10 juillet par l'élève ajourné
- **transmettre l'annexe 4** dûment complétée établissant un état précis de la situation de vos élèves ajournés aux services de la DSDEN pour le **11 juillet 2017**. Cet état sera actualisé pour le **29 août 2017** en fonction des inscriptions qui auront eu lieu pendant l'été et du nombre d'élèves maintenant leur demande de réinscription.
- **Inform**er les élèves encore inscrits en liste d'attente dans votre établissement qu'ils ont la possibilité de faire une demande de changement d'établissement. Ces dossiers seront présentés lors de la commission départementale d'affectation en terminale fin août



3

### Les modalités de réinscription des élèves

Chaque élève demandant sa réinscription dans son établissement d'origine doit se voir offrir cette possibilité. Néanmoins, en cas de capacités d'accueil contraintes ne permettant pas de répondre favorablement à toutes les demandes de réinscription dans une série ou une spécialité donnée, vous veillerez à :

- **privilégier** les élèves pour lesquels le redoublement constitue la modalité de re-préparation la plus adaptée ;
- **inscrire** sur liste d'attente les élèves ne pouvant être réinscrits dans l'établissement afin que les dossiers de ces élèves soient étudiés lors de la commission départementale d'affectation ;
- **réserver** au plus tard à la rentrée, un temps d'échanges spécifique avec l'élève et sa famille pour étudier les différentes possibilités de re-préparation existantes et définir, le cas échéant, les modalités particulières de la formation proposée, de préciser les engagements de l'élève et les attentes de l'établissement ;
- **communiquer** les résultats des entretiens des élèves restant sans solution après les commissions départementales au réseau Foquale – PSAD afin que des solutions puissent leur être apportées ;
- **informer** les élèves et les familles des décisions prises.

Si le nombre d'élèves souhaitant une réinscription dans leur établissement d'origine dépasse les capacités d'accueil de la série ou de la spécialité concernée, différentes solutions pourront être envisagées à partir d'une analyse fine des situations locales en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, dans le cadre de commissions départementales ou de réunions partenariales au sein de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Ainsi, outre des ajustements ponctuels de structures, des dispositifs de re-préparation à l'examen mutualisés entre les établissements pourront être déployés avec l'appui du réseau de la MLDS et des services d'orientation au sein du district ou du bassin, à partir des entretiens qui auront été menés dans chaque établissement d'origine dès la fin du mois d'août.

Des solutions pourront également être envisagées avec les partenaires locaux dans le cadre de la PSAD que vous réunirez avant le 15 septembre 2017.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration dans la conduite de ces opérations pour la sécurisation des parcours des élèves vers la certification.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE